

REGLEMENT INTERIEUR

➤ Novembre 2015

de l'association Indépendante Stéphanoise :

1 Allée des Frères Gauthier
42000 Saint-Étienne

TITRE 1 : REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DE L'ASSOCIATION :

Tout sociétaire doit être régulièrement inscrit à l'Indépendante Stéphanoise (I.S.), être à jour de sa cotisation et posséder la licence FFG de l'année en cours.

Les parents d'enfants de moins de 16 ans peuvent souscrire une cotisation réduite fixée par le bureau, comprenant la licence FFG de l'année en cours. Cette cotisation leur donne droit de vote à l'Assemblée Générale et leur permet d'être candidat au Conseil d'Administration suivant la proportion fixée dans les statuts. Cette cotisation minimum ne leur donne pas la possibilité de pratiquer une activité au sein de l'association mais leur accorde tous les avantages acquis aux titulaires de la licence FFG.

Tout sociétaire doit acquitter, dans les délais prévus, ses dettes vis à vis de L'Indépendante Stéphanoise.

Dans tous les cas, les cotisations doivent être réglées dans leur totalité avant le 31 décembre.

Les membres proches de la famille des salariés, les membres du conseil d'administration et nos partenaires peuvent bénéficier de tarifs préférentiels selon les barèmes acceptés par le conseil d'administration.

Les prestations, services et cessions de l'I.S. sont payables au comptant.

Aucun remboursement même proratisé ne pourra être accordé en cas d'arrêt de l'activité sportive par le sociétaire.

Cependant en cas de blessure interdisant la pratique de la discipline, ou en cas de déménagement pour motif professionnel, alors l'association pourra rembourser si le sociétaire en fait la demande un prorata de la période restante déduction faite de la licence restant acquise en totalité.

Ne peuvent participer aux activités, les sociétaires dont les dossiers d'inscription ne sont pas dûment renseignés et rendus au plus tard au début de leur troisième séance d'entraînement.

TITRE 2 : REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DES SOCIETAIRES :

Tout sociétaire doit exercer ses droits et ses activités sportives dans le respect des droits et de la personnalité d'autrui.

Ce principe général implique les règles suivantes :

- 1. Tout sociétaire, parent, tuteur, et en règle générale toute personne fréquentant les locaux de l'association, doit avoir une tenue décente.**
- 2. Son langage doit être correct et essentiellement approprié à ses auditeurs**

possibles.

3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres et singulièrement des mineurs.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; en particulier, aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Tous démarchages ou colportages, quels qu'ils soient, sont interdits à moins qu'ils soient réalisés au profit seul et exclusif de l'association I.S.
6. Les discussions religieuses ou politiques sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'Indépendante Stéphanoise.
7. Il en est de même, bien entendu de toute altercation ou violence.

TITRE 3 : REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DU PERSONNEL, SALARIE OU NON :

Le dit personnel est au service de l'Indépendante Stéphanoise, et par conséquent, de ses sociétaires.

Toutefois, il n'est pas placé sous les ordres de ceux des sociétaires qui ne sont pas investis, par voie d'élection, ou désignation, de fonctions d'autorité.

Si donc les sociétaires autres que les membres du bureau ou de leurs délégués expressément désignés sont fondés à recourir du personnel les services prévus dans leurs attributions, ils n'ont point à leur donner d'ordres ou à formuler des réprimandes.

Les observations qu'ils auraient cependant à formuler doivent être adressées par écrit au Président afin qu'il mette en œuvre les mesures nécessaires.

Bien entendu, les règles de langage et de conversation définies au titre 2 sont applicables aux relations avec le personnel.

TITRE 4 : COMPETITIONS :

Si en début d'année l'adhérent a choisi des cours dont la finalité est la compétition, sa participation aux compétitions organisées dans la catégorie de chacun revêt un caractère obligatoire. Tous gymnastes engagés par le club dans une compétition doit s'y présenter (sauf en cas de maladie ou de blessures) dans le cas contraire le remboursement du montant de l'engagement sera demandé aux parents.

Des « tests matches » sont organisés par les entraîneurs pour évaluer le niveau des gymnastes et ainsi permettre la composition des équipes en fonction de la stratégie décidée au sein du club.

Chacun doit avoir à cœur de porter haut les couleurs du club.

Pour les gymnastes en « Horaires Aménagés », l'assiduité, le comportement, et les résultats sportifs seront annuellement évalués pour rester dans la dite section.

Lors des compétitions par équipe la tenue est uniforme pour tous les participants (justaucorps et survêtement). Sans la tenue du club les gymnastes ne pourront pas faire de compétitions.

(Rappel : Des pénalités et ou amendes sanctionnent les manquements de cet ordre et se traduisent par des amendes ou des pénalités applicables au club et à l'équipe.)

Lors des compétitions individuelles seul le port du survêtement du club est obligatoire. Le choix du justaucorps est libre.

Pour information :

En cas de double affiliation, les frais de formation seront facturés au club affiliataire, d'un montant de 150€.

TITRE 5 : PONCTUALITE, ABSENCES et RETARDS :

S'agissant de cours dispensés collectivement à heures fixes, la plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements, et d'assurer la sécurité de tous.

Tout retard ou absence sera aussitôt signalé au bureau par l'entraîneur qui se chargera de prévenir le représentant légal.

Le gymnaste ayant un empêchement doit prévenir ou faire prévenir son entraîneur, à défaut le club, dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les sociétaires mineurs sont tenus de rester dans l'enceinte du gymnase pour toute attente, avant et ou après les entraînements, notamment en cas de retard des parents et ou représentant légaux pour la sortie.

(Voir document annexe)

TITRE 6 : REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DES LOCAUX, INSTALLATIONS ET MATERIELS :

Tout sociétaire doit pour l'utilisation des matériels, installations et locaux, et en particulier pour l'accès des dits locaux et installations, se conformer aux règles fixées par le bureau et portées à sa connaissance par voie de circulaire ou d'affichage. En particulier les sociétaires ayant par leur qualité accès à certains locaux ou installations ne peuvent y introduire de non sociétaires, sauf dans les mesures autorisées par des règlements particuliers. (les parents ne doivent en aucun cas pénétrer dans la salle ou intervenir du haut des gradins. Ils doivent déposer leurs enfants à l'entrée des vestiaires (sauf pour le baby-gym et école de gym). Les parents des écoles de gym doivent ensuite rejoindre les tribunes ceci afin de ne pas perturber les entraînements en cours.)

Tout sociétaire doit respecter et ménager les installations immobilières et le matériel mobilier de L'I.S. ou mis à disposition. Tout abus, dégradation des dites installations mobilières, tout abus, dégradation ou emprunt non autorisé du dit matériel sont prohibés.

TITRE 7 : SANCTIONS :

Tout manquement aux règles ci-dessus énoncées constitue une infraction du ressort du Comité de Direction qui, après avoir convoqué l'intéressé, pourra, sous réserve des dispositions statutaires, prononcer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Mise à pied (d'une semaine à un mois) ;
- Blâme (avec affichage) ;
- Suspension ;
- Exclusion définitive ;

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, il est fait droit si besoin, au responsable d'une

séance d'entraînement, d'exclure immédiatement, un ou une gymnaste de la séance en progression.

Selon la gravité du cas, l'exclusion peut être à temps ou à durée du reste de la séance.

Le ou la gymnaste à obligation de rester au gymnase pour la durée prévue.

TITRE 8 : DEMISSION DES MEMBRES DU BUREAU OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour être valable la démission donnée oralement doit être confirmée par lettre adressée au Président ou être actée et validée par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Etienne, le 23 Novembre 2015.

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier